

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2010

## RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par

M. Pinte, M. Luca, Mme Rosso-Debord, M. Giran, M. Michel Raison,  
M. Fasquelle, M. Anciaux, M. Christian Ménard, M. Morel-A-L'Huissier, M. Dhuicq,  
M. Jeanneteau, M. Maurer, M. Gosselin, M. Gonnot, M. Herbillon, M. Guédon,  
M. Decool, Mme Besse, M. Souchet, M. Perrut, M. Gatignol, M. Binetruy, Mme Marin,  
M. Calmégane, Mme Martinez et M. Scellier

-----  
**ARTICLE PREMIER**

I. – Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° L'article L. 3121-1 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 3121-1.* – Il y a dans chaque département un conseil départemental composé de conseillers territoriaux. ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer au mot :

« généraux »,

le mot :

« départementaux ».

III. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Sous réserve des dispositions de la présente loi, dans toutes les dispositions législatives, les mots : « conseil général » sont remplacés par les mots : « conseil départemental » et les mots : « conseils généraux » sont remplacés par les mots : « conseils départementaux » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'un des objectifs de la réforme des collectivités territoriales est de clarifier les structures administratives. Or, l'appellation « conseil général » est source d'ambiguïté et de confusion pour nos

---

concitoyens. Il convient donc de mettre fin à cet imbroglio sémantique en simplifiant le vocabulaire employé.